



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

OASIS® FLORAL ADHESIVE (50 ml Tube)
Numero d'article 31-00019

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SMITHERS-OASIS Germany GmbH
 Robert-Bosch-Str. 2
 67269 Grünstadt / ALLEMAGNE
 Téléphone +49(0)6359-8004-0
 Téléfax +49(0)6359-8004-50
 Site internet www.smithersoasis.com
 E-mail jotte@smithersoasis.com

Secteur informatif

Informations techniques jotte@smithersoasis.com

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0) 6131-19240 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de GHS/CLP.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Cyclohexane

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.



2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Dangers pour la santé	Dessèche la peau.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 60	Cyclohexane CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1, Reg-No.: 01-2119463273-41-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - Acute Tox. 4: H312
10 - 30	n-Heptane CAS: 142-82-5, EINECS/ELINCS: 205-563-8, EU-INDEX: 601-008-00-2 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410
5 - < 10	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8, Reg-No.: 01-2119471330-49-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - Acute Tox. 4: H312
5 - < 10	Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Aquatic Chronic 2: H411 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 -
1 - < 3	n-Hexane CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre. Assurer un traitement médical.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Lassitude
Vertiges
Nausées, vomissements.
Effets irritants



4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse stable aux alcools.
Dioxyde de carbone.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).
En cas de vapeurs utiliser un appareil de protection respiratoire.
Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13



SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Eviter de transvaser dans des locaux fermés.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des matières combustibles.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2



SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 926-605-8, Reg-No.: 01-2119486291-36-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m ³ , OSHA
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m ³ , TMP 84, FT 3
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 2420 mg/m ³
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 700 mg/m ³ , TMP 84; FT 17
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 375 ppm, 1300 mg/m ³
n-Heptane
CAS: 142-82-5, EINECS/ELINCS: 205-563-8, EU-INDEX: 601-008-00-2
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1668 mg/m ³ , TMP(n°): 84 ; FT(n°): 168
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 500 ppm, 2085 mg/m ³
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 72 mg/m ³ , TMP(n°): 59, 84 ; FT(n°): 113

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8
8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m ³
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1
8 heures: 200 ppm, 700 mg/m ³
n-Heptane
CAS: 142-82-5, EINECS/ELINCS: 205-563-8, EU-INDEX: 601-008-00-2
8 heures: 500 ppm, 2085 mg/m ³
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
8 heures: 20 ppm, 72 mg/m ³

DNEL

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2016 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 700 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 700 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 700 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 59,4 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1186 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 206 mg/m ³ .



Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 412 mg/m ³ .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 206 mg/m ³ .
Acétone, CAS: 67-64-1
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 200 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 2420 mg/m ³ .
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1210 mg/m ³ .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 62 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 200 mg/m ³ .

PNEC

Substance
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,24 mg/l.
soildu sol, 2,99 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 3,627 mg/kg.
sédiment (eau douce), 3,627 mg/kg.
Eau de mer, 0,207 mg/l.
Eau douce, 0,207 mg/l.
Acétone, CAS: 67-64-1
soildu sol, 29,5 mg/kg soil dw.
sédiment (Eau de mer), 3,04 mg/kg sediment dw.
sédiment (eau douce), 30,4 mg/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/l.
Eau de mer, 1,06 mg/l.
Eau douce, 10,6 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
> 0,4mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
> 0,4mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
En cas de contact par projection
> 0,4mm: Caoutchouc butyle, >60 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants.

Divers

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P3. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	variable
Odeur	de solvant
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	7 - 8
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	> 60
Point d' éclair [°C]	- 18
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	0,6 Vol. %
Limite supérieure d'explosion	13,0 Vol. %
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	0,9 (20°C)
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	> 20,5 mm ² /s (40°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	260
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Réagit au contact des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7
Réchauffement

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 10.3.
Caoutchouc, matières plastiques distinctes



10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz irritants.

Vapeurs/gaz inflammables.

En cas de température élevée:

Oxyde de carbone (COx)

Oxydes d'azote (NOx).



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, 5649,72 mg/kg.
Substance
n-Heptane, CAS: 142-82-5
LD50, dermique, Lapin: 3400 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 103 g/m ³ (4h).
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, dermique, Lapin: 3000 mg/kg (IUCLID).
LD50, oral, Souris: 5000 mg/kg (IUCLID).
Hydrocarbures, C6-C7, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, dermique, Lapin: >2000 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat: >5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, Rat: >12 ppm (4h).
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 13,9 mg/l 4h.
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, dermique, Lapin: 20000 mg/kg (IUCLID).
LD50, oral, Rat: 5800 mg/kg (IUCLID).
LC50, inhalatoire, Rat: 76 mg/l (4h) (IUCLID).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenèse	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	Dessèche la peau. Peut causer des irritations des yeux. Symptômes: nausées, vomissements.



SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
n-Heptane, CAS: 142-82-5
LC50, (24h), poisson: 4 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 1,5 mg/l.
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, (96h), Pimephales promelas: 2,5 mg/l (ECOTOX).
EC50, (48h), Daphnia magna: 2,1 mg/l (Lit).
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LC50, > 0,1 - 1 mg/l (acute).
EC50, Bacteria: 29 mg/l/20h.
LC0, (96h), Pimephales promelas: 4,53 mg/l.
EC0, (48h), Daphnia magna: 0,9 mg/l.
IC0, (72h), Algae: 3,4 mg/l.
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 5540 mg/l (Lit.).
EC50, (48h), Daphnia magna: 6100 mg/l (Lit.).
IC50, (72h), Algae: 430 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Biodégradables en partie seulement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

logPow: 3,44 (IUCLID)(CAS 110-82-7)
logPow: 4,66 (Lit.)(CAS 142-82-5)
logPow: -0,24 (Lit.)(CAS 67-64-1)
BCF: 167 (CAS 110-82-7)
BCF: 3 (CAS 67-64-1)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit est insoluble dans l'eau.
Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.



SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1133

Transport fluvial (ADN) 1133

Transport maritime selon IMDG 1133

Transport aérien selon IATA 1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID ADHÉSIFS

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN) ADHÉSIFS

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Adhesives (contains Cyclohexane, n-Heptane)

- EMS F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Adhesives

- Etiquettes de danger





14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG II

Transport aérien selon IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID oui

Transport fluvial (ADN) oui

Transport maritime selon IMDG MARINE POLLUTANT

Transport aérien selon IATA oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2016)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (1999/13/CE)** 600 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.



SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
 Aquatic Acute 1: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. (D'après les données d'essais)
 Aquatic Chronic 1: H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)



Positions modifiées

- SECTION 2 ajouté: P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- SECTION 2 ajouté: P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- SECTION 2 ajouté: P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- SECTION 2 ajouté: P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
- SECTION 2 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
- SECTION 2 ajouté: P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon les directives de GHS/CLP.
- SECTION 2 supprimé: Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.
- SECTION 2 ajouté: P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- SECTION 2 ajouté: Aquatic Acute 1
- SECTION 2 ajouté: ATTENTION
- SECTION 2 ajouté: H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- SECTION 2 supprimé: Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE
- SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection.
- SECTION 4 supprimé: En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
- SECTION 4 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- SECTION 4 ajouté: Effets irritants
- SECTION 4 ajouté: Lassitude
- SECTION 4 ajouté: Nausées, vomissements.
- SECTION 4 ajouté: Vertiges
- SECTION 4 ajouté: Migraine
- SECTION 4 ajouté: Assurer un traitement médical.
- SECTION 4 supprimé: En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
- SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- SECTION 4 supprimé: Pas d'information disponible.
- SECTION 4 ajouté: Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.
- SECTION 5 ajouté: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- SECTION 6 ajouté: En cas de vapeurs utiliser un appareil de protection respiratoire.
- SECTION 6 supprimé: Utiliser un vêtement de protection individuel.
- SECTION 6 ajouté: Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.
- SECTION 6 ajouté: Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).
- SECTION 7 ajouté: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- SECTION 7 ajouté: Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.
- SECTION 7 ajouté: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- SECTION 7 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- SECTION 7 ajouté: Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
- SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.



SECTION 8 supprimé: Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX.

SECTION 8 supprimé: Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

SECTION 8 ajouté: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

SECTION 8 ajouté: Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 8 supprimé: Voir le SECTION 6+7.

SECTION 8 ajouté: Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P3. (DIN EN 14387)

SECTION 9 supprimé: Pas d'information disponible.

SECTION 9 supprimé: non applicable

SECTION 9 supprimé: incolore

SECTION 9 supprimé:

SECTION 9 ajouté: variable

SECTION 9 supprimé: jaunâtre

SECTION 9 supprimé:

SECTION 9 ajouté: non applicable

SECTION 9 supprimé: non déterminé

SECTION 9 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 10 ajouté: En cas de température élevée:

SECTION 10 ajouté: Oxydes d'azote (NOx).

SECTION 10 ajouté: Oxyde de carbone (COx)

SECTION 11 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 11 supprimé: La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 11 supprimé: non déterminé

SECTION 11 ajouté: Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 11 ajouté: Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 11 supprimé: non déterminé

SECTION 11 supprimé: Le produit est irritant pour les yeux et la peau.

SECTION 11 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

SECTION 11 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 11 supprimé: Test de Ames: négatif.

SECTION 11 ajouté: Peut causer des irritations des yeux.

SECTION 11 ajouté: Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 11 supprimé: non déterminé

SECTION 12 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 12 supprimé: non déterminé

SECTION 12 supprimé: Pas d'information disponible.

SECTION 12 ajouté: Non à classer de PBT ou de VPvB sur la base de toutes les informations disponibles.

SECTION 12 ajouté: Pas d'information disponible.

SECTION 12 supprimé: Aucune évaluation PBT/vPvB effectuée car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/ n'est menée.

SECTION 14 ajouté: Adhésives (contient Cyclohexane, n-Heptane)

SECTION 14 supprimé: Adhésives

SECTION 15 supprimé: Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 15 ajouté: -

SECTION 15 supprimé: non applicable



SECTION 15 ajouté: Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16 supprimé: oui

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 16 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

SECTION 16 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

SECTION 16 ajouté: D'après les données d'essais

Copyright: Chemiebüro®

